GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LISIEUX

SARL - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

Les démarches à accomplir avant modification du dossier

- Tenir une assemblée d'associés décidant la modification de la dénomination, (l'ancienne dénomination devra figurer dans la décision).
- Publier un avis de modification dans un journal d'annonces légales. Il doit notamment indiquer la nouvelle dénomination et l'ancienne dénomination.
- Si vous exercez une activité réglementée : veillez à procéder à une modification de votre agrément ou autorisation auprès de l'organisme l'ayant délivré.

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés doit être déposé au guichet unique électronique opéré par l'INPI.

Les documents à joindre au dossier de modification

Actes à produire

- un exemplaire de l'acte de la société décidant du changement de dénomination, certifié conforme par le représentant légal
- un exemplaire des statuts mis à jour, daté et certifié conforme par le représentant légal

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du gérant s'il n'effectue pas lui-même la formalité
- une attestation de parution d'un avis dans un journal d'annonces légales

Coût

- Joindre à la formalité un règlement de 188.81 € (comprenant 13,53 € de coût de dépôt d'actes)

NB: Si la société possède un ou des établissements secondaires en dehors du ressort du greffe de Lisieux, ajouter 41,98 € par établissement supplémentaire situé dans des greffes différents

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
44,48 €	0 €	8,9 €	5,9 €	116 €	175,28 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2024 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice

INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)